l'Assurance Maladie | Doubs
Agir ensemble, protéger chacun

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Information prix des tests antigéniques

Madame, Monsieur,

A compter du 1er mai, les modalités de rémunérations des tests antigéniques évoluent.

Modalité de rémunération des pharmacies pour la délivrance des tests aux professionnels de santé autorisés

Tarification du 1er mai au 30 juin

La rémunération de la dispensation des tests antigéniques par les pharmaciens est fixée à 6,79 euros TTC (TVA de 0 %) par test délivré sous forme d'un code PMR à 6.79 euros TTC.
A titre d'exemple. si la délivrance de test est effectuée sous la forme d'une boite de 10 tests alors vous devrez facturer le code PMR 6,79 euros avec une quantité de 10.

Tarification à partir du 1er juillet

La rémunération de la dispensation des tests antigéniques par les pharmaciens est fixée à 6,01 euros TTC (TVA de 0 %) par test délivré sous forme d'un code PMR à 6,01 euros TTC.
A titre d'exemple, si la délivrance de test est effectuée sous la forme d'une boite de 10 tests, alors vous devrez facturer le code PMR 6,01 euros avec une quantité de 10.

La déclinaison de ces montants dans les départements d'outre -mer et Mayotte est obtenue en appliquant aux différents montants les majorations suivantes :

- 1,3 pour la Guadeloupe, Saint-Barthélémy et Saint martin,
- 1,15 pour la Martinique
- 1,2 pour la réunion et la Guyane
- 1,36 pour Mayotte

Modalité de rémunération des pharmacies pour la réalisation des tests antigéniques

Rémunération du 1er mai au 30 juin

La rémunération totale pour la réalisation d'un test antigénique est **de 28,99 euros TTC transmis à l'Assurance Maladie par deux codes PMR** : un code PMR correspondant à l'acte de 22,20 euros TTC (absence de TVA) et un autre code PMR correspondant au test de 6,79 euros TTC (absence de TVA).

Il est également possible que le prélèvement soit réalisé par un autre professionnel libéral habilité au sein d'une officine.
Dans ce cas, le coût du prélèvement correspondant à 9,8 euros (AMI 3,1) doit être retranché du forfait que facture le pharmacien à l'Assurance Maladie.

Pour cette situation, les montants des PMR à transmettre sont de 12,40 euros pour la réalisation du test et de 6,79 euros TTC pour le test (ces deux montants sont exonérés de TVA).

Il est également possible que le prélèvement soit réalisé par un autre professionnel libéral habilité au sein d'une officine.
Dans ce cas. le coût du prélèvement correspondant à 9,8 euros (AMI 3,1) doit être retranché du forfait que facture le pharmacien à l'Assurance Maladie.

Pour cette situation, les montants des PMR à transmettre sont de 9,20 euros pour la réalisation du test et de 6,01 euros TTC pour le test (ces deux montants sont exonérés de TV A).

La déclinaison des montants pour la réalisation du test (code PMR correspondant à la réalisation du test et donc hors code PMR pour la facturation du test) dans les départements d'Outre-Mer et Mayotte est obtenue en appliquant aux différents montants un coefficient de majoration de 1,05.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement
Votre correspondant de !'Assurance Maladie.